

**ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS**

Number 3                      January 25, 1988

Numéro 3                      le 25 janvier 1988

ADMINISTRATIVE INFORMATIONDental Plan - Telephone Number

Since January 1, 1988 the Ottawa Benefits Payment Office of Great West Life is at the following telephone number: (613) 725-3525.

Public Service Dental Care Plan - NJC

Employees currently covered under the NJC part of the Public Service Dental Care Plan (i.e. AR, CO, CS, DM, EL, EN, ES, EX, FS, HR, LA, OM, PE, SM, Ministers' Exempt Staff, Order-in-Council Appointees and employees excluded from collective bargaining) are now allowed to transfer their coverage to their spouse's Dental Care Plan under the Canadian Forces or the Royal Canadian Mounted Police.

Employees wishing to avail themselves of this one time opportunity must provide ABMP with a copy of the enrollment form which their spouse has completed for coverage under the CF/RCMP Dental Care Plan no later than March 2, 1988. To maintain continuous coverage and facilitate the processing of forms, the effective date of membership in the CF/RCMP plan will be June 1988 with a cessation of Public Service Dental Care Plan premiums effective May 1, 1988.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFSRégime de soins dentaires - Numéro de téléphone

Le numéro de téléphone du bureau des règlements d'Ottawa de la Great West Life est le (613) 725-3525 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Régime de soins dentaires de la Fonction publique - CNM

Les employés déjà assurés en vertu de l'élément CNM du Régime de soins dentaires de la Fonction publique (c.-à-d. les AR, CO, CS, DM, EL, EN, ES, EX, FS, HR, LA, OM, PE, SM, le personnel nommé par un ministre, les personnes nommées par décret du Conseil et les employés exclus de l'unité de négociation) peuvent maintenant transférer leur assurance à leur conjoint assuré en vertu du régime des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada.

Les employés qui désirent se prévaloir de cette occasion unique doivent faire parvenir à ABMP, au plus tard le 2 mars 1988, une copie de la formule d'inscription remplie par leur conjoint en vertu du Régime de soins dentaires des Forces canadiennes ou de la GRC. Par ailleurs, pour que l'employé soit toujours assuré et pour faciliter le traitement des formules, la date d'entrée en vigueur de l'adhésion au régime des Forces canadiennes ou de la GRC sera le 1<sup>er</sup> juin 1988 et les retenues salariales en vertu du Régime de soins dentaires de la Fonction publique cesseront à compter du 1<sup>er</sup> mai 1988.